



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 334 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 109**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 7 avril 2026, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 353 modifiant le Règlement de démolition numéro 334 et le Règlement de lotissement numéro 109.

Que ledit règlement numéro 353 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 6 mai 2026 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 14 mai 2026.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 27 mai 2026.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier